

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi 5 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du siège du CIAS à Bourbriac, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

**Etaient présents les Administrateurs suivants :**

BOUILLOT Lise; COCGUEN Marie-Jo; GENETAY Stéphanie; GEORGELIN Dominique; GUILLOU Claudine; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE FOLL Marie-Françoise; NAUDIN Christian; VILLECROZE Philippe

**Administrateurs absents excusés :**

BOSCHER Marina; GOASDOUE Gérard; INDERBITZIN Laure-Line; LE BLOAS Mireille; LE GOFF Yannick; LE MEAUX Vincent; LE SAULNIER Brigitte; LEVEDER Adeline; OLLIVRO HERVE; RASLE-ROCHE Morgan; THOMAS Joseph

**Administrateurs absents :**

CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; LE CALVEZ Michel; TOMYN Jérémy

**Administrateur absent ayant donné pouvoir : Néant**

En exercice : 25  
Présents : 10  
Absents : 15  
Représenté : 0

Date d'envoi des convocations : **29 mars 2024**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2024-04-18

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

EHPAD - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 mars 2024  
**VU** le Procès-Verbal de carence du Conseil d'administration du 28 mars 2024,

**CONSIDERANT** les besoins du service,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :
  - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'agent social de catégorie C, de 28h00 à 35h00 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,

